

**TABLEAU COMPARATIF  
DES VEHICULES ACQUIS OU PRIS EN LOCATION**

	Véhicule utilitaire	Véhicule de tourisme	Véhicule dérivé VP (2 places)	
<b>TVA sur achat ou loyer du véhicule</b>	TVA déductible	TVA non déductible	Au cas par cas selon la catégorie du véhicule. Les mentions Genre : "camionnette" et Carrosserie : "dérivé VP" figurant sur la carte grise ne permettent pas à elle seule la récupération de la TVA.	
<b>TVA sur entretien</b>	TVA déductible	TVA non déductible	<b>Véhicule ouvrant droit à déduction</b>	<b>Véhicule n'ouvrant pas droit à déduction</b>
			TVA Déductible	TVA non déductible
<b>TVA sur carburant</b>	TVA déductible	TVA déductible à hauteur de 80%	TVA Déductible	TVA déductible à hauteur de 80%
<b>TVA sur GPL</b>	TVA déductible	TVA déductible	TVA déductible	
<b>Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques</b>	Pas de taxes	Taxes sauf pour les véhicules électriques (exonération totale) ou véhicules hybrides (exonération partielle)	Si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette", pas de taxes. Sinon paiement des taxes.	
<b>ACHAT</b>	Base amortissable = prix d'achat du véhicule	Base amortissable plafonnée (selon date de mise en circulation du véhicule et selon taux d'émissions de CO2 : plafond entre 9 900 € TTC et 30 000 € TTC)	Base amortissable non plafonnée si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	
<b>LOCATION (pour une durée supérieure à 3 mois)</b>	Loyer totalement déductible	Loyer partiellement déductible (1)	Loyer déductible si la carte grise du véhicule dérivé VP comporte la mention Genre : "camionnette"	

(1) en cas d'opérations de crédit-bail ou de location portant sur des voitures particulières, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables, la part du loyer supportée par le locataire et correspondant à l'amortissement pratiqué par le bailleur pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule excédant 18 300 euros (ou 9 900 euros voir ci-dessus).

**Nota : les véhicules personnels des salariés et dirigeants utilisés pour les besoins professionnels bénéficient d'un régime particulier, notamment d'un abattement sur les taxes.**